



Délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 n°D2025_23

***Publiée sur le site internet de la commune le : 15 avril 2025
 MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy***

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Quorum atteint

Absents : 6

Dont 4 absents ayant donné pouvoir :

- CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DEPOISIER Mathieu
- LAURENSEN David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- SCANU Stéphane ayant donné procuration à GENOVA Toni

Votants : 17

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David		X	SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte		X	AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

OBJET : PROJET DE MAISON DU SKI – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D2025-10 DU 21 JANVIER 2025 EN RAISON D'UNE ERREUR MATÉRIELLE)

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Département de la Haute-Savoie porte un projet de création d'un équipement public dénommé la « Maison de Ski » sur le territoire de la commune de Vougy, et pour les besoins de ce projet, il est nécessaire que le Département de la Haute-Savoie acquière des parcelles de terrain appartenant à la commune de Vougy.
- la délibération du Conseil départemental n°CP-2024-0605 en date du 26 août 2024 donnant son accord à l'acquisition, auprès de la commune de Vougy de terrains pour le projet de Maison du Ski, d'une surface approximative de 4 500m², à extraire des parcelles cadastrées section A n°931 et A n°944, situées sur le territoire de la Commune.
- la délibération du conseil municipal n°D2025_10 en date du 21 janvier 2025 acceptant la vente de parcelles communales au Département de la Haute-Savoie pour le projet « Maison du Ski »

Il expose les faits suivants :

- la surface exacte à acquérir devait être affinée lors d'un bornage valant plan de division réalisé par un géomètre expert. Suite à ce bornage, il a été constaté un écart conséquent entre le plan cadastral et la superficie réelle des parcelles. Or, cette emprise réelle ne permet ni de respecter les réglementations en matière d'urbanisme, ni d'assurer la fonctionnalité du projet,

- afin de permettre la construction dudit équipement public, le Département de la Haute-Savoie souhaiterait donc se porter acquéreur d'une bande de terrain supplémentaire de 2 mètres pour une surface approximative estimée à 150 m².
- cette bande de terrain serait à extraire de la parcelle cadastrée section A n°968, appartenant à la commune de Vougy, selon le projet de plan de division ci-annexé (Annexe D2025-23).
- considérant que cette bande de terrain, bénéficie du même zonage au Plan Local d'Urbanisme que les parcelles A n°931 et A n°944, il est proposé de retenir le même prix de vente que les autres tènements, soit 46,20 € par mètre carré.
- étant précisé ici que cette vente sera conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de maison du ski.

Il informe l'assemblée de l'erreur matériel commise dans la délibération du conseil municipal n°D2025_10 en date du 21 janvier 2025 (surface erronée au vu d'un projet de plan et non du plan définitif) et présente le nouveau projet de plan de division ci-annexé (annexe D2025-23),
Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau par rapport à ce nouveau plan de division annexé à la présente (annexe D2025_23),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'ANNULER sa décision n°D2025_10 du 21 janvier 2025, en raison d'une erreur matérielle (surface erronée au vu d'un projet de plan et non du plan définitif),
- DONNE SON ACCORD à la cession au Département d'une surface approximative de 150 m², à extraire de la parcelle cadastrée section A n°968 et d'une surface approximative de 4 500 m² à extraire des parcelles cadastrées section A n°931 et 944 selon le plan de division ci-annexé (annexe D2025-23), parcelles situées sur le territoire de la commune de Vougy. La surface exacte précise à acquérir sera affinée selon un plan de division qui sera réalisé par un géomètre expert,
- PRÉCISE que cette acquisition se fera aux conditions suivantes :
 - prix : 46,20 € le mètre carré,
 - prise en charge par le Département des frais d'acte et des frais de géomètre en sa qualité d'acquéreur,
 - obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de construction,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.